

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi tenue par téléconférence dans la salle des délibérations de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Chicoutimi, le mardi 21 avril 2020.

### PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE : Tous les autres membres du conseil, M. André Martin, directeur de l'arrondissement de Chicoutimi et M. Martin Dion, analyste en aménagement du territoire et urbanisme.

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Monsieur Michel Tremblay président et Mme Marie-Ève Boivin, assistante-greffière.

À 16 h 04, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **2. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION**

2.1 Séance ordinaire du 17 mars 2020

#### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Réunion du 15 avril 2020 (partie A)

#### **4. DEMANDES DE PPCMOI**

4.1 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 249, rue Sainte-Marie Sud, Chicoutimi – Les Immeubles Robert Nault inc. – PPC-126 (id-14125)

4.1.1 Adoption de la résolution officielle

4.2 Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 2874 à 2878, rue Alfred, Chicoutimi – Karine Boucher – PPC-127 (id-14159)

4.2.1 Adoption de la résolution officielle

#### **5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

#### **6. DIVERS**

6.1 Remplacement d'un membre du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi – District 11

6.2 Remplacement d'un membre du comité consultatif d'urbanisme de

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

l'arrondissement de Chicoutimi – Représentant d'une association sociale ou communautaire ayant un bureau d'affaires ou ses activités dans l'arrondissement

- 6.3 Organismes autorisés à tenir une collecte de fonds ponctuelle sur la voie publique - Arrondissement de Chicoutimi

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 mai 2020 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil l'avis de signification des documents ordinairement par courriel avec l'accord de l'ensemble des élus, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil le 16 avril 2020.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AC-2020-136

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire avec les modifications suivantes :

MODIFIER :

Point 3.1 Remplacer la date du 15 avril 2020 par celle du 14 avril 2020

AJOUTER :

Point 7.1 Rue Montcalm – Ajout de panneau(x) : Défense de stationner

Point 7.2 Société Saint-Vincent de Paul – Conseil central du Saguenay Lac-Saint-Jean – Fonds d'urgence pour aider les citoyens

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**2. PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION**

**2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MARS 2020**

VS-AC-2020-137

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi, tenue le 17 mars 2020, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit avec la modification suivante :

- Ajouter la présence de M. Marc Bouchard, conseiller municipal;

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

**3.1 RÉUNION DU 14 AVRIL 2020 (PARTIE A)**

**3.1.1 PIIA – 9383-0438 QUÉBEC INC. – 1870, BOULEVARD SAINT-PAUL, CHICOUTIMI – PI-3718 (ID-14237) (AC-CCU-2020-40)**

VS-AC-2020-138

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par 9383-0438 Québec inc., 1235, rue Bersimis, Chicoutimi, visant à régulariser les aménagements existants suite à un changement d'usage au 1870, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 18 : Droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'article 623 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une bande gazonnée située entre une aire de stationnement et une ligne de rue, la largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée est d'au moins 1,5 mètre s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exclusion des accès;

CONSIDÉRANT que l'article 626 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un espace localisé le long des lignes latérales et arrière d'un terrain doit être gazonné ou paysagé. La largeur minimale requise pour ce type d'espace est fixée à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune bande gazonnée avant;

CONSIDÉRANT la présence de bandes gazonnées arrière et latérale est conforme par endroit;

CONSIDÉRANT que le requérant désire conserver les aménagements existants;

CONSIDÉRANT que la présence d'une servitude de passage (acte no. 184 508);

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par 9383-0438 Québec inc., 1235, rue Bersimis, Chicoutimi, visant à régulariser les aménagements existants suite à un changement d'usage au 1870, boulevard Saint-Paul à Chicoutimi.

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.2 PIIA - COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY – 860, RUE GAUTHIER, LATERRIÈRE – PI-3720 (ID-14242) (AC-CCU-2020-41)**

VS-AC-2020-139

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis et grands bâtiments) présenté par Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, 860, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la réfection de la cour d'école, l'installation de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 16 (grands bâtiments (commerciaux, de services et public) et chapitre 18 (Droits acquis);

CONSIDÉRANT que le requérant désire réaménager la cour d'école en procédant aux travaux suivants :

- L'aménagement d'un stationnement (en partie en cour avant, en cour latérale et en cour arrière sur rue);
- La construction d'une station de pompage;
- L'installation d'un bâtiment accessoire en cour arrière (le revêtement extérieur sera en déclin de fibro-ciment une porte d'homme et des portes de garage en acier);
- L'aménagement d'aires de jeux (Gagaball, carré de sable, balançoire, butte à glisser, zone parcours et zone de jeu créatif);
- La rénovation des perrons (paliers et seuil de porte);
- La pose de gazon (excluant les aires de stationnement);
- La pose paillis de cèdre, de fibre de cèdre et de sable;
- La pose de poussière de pierre;
- La plantation d'arbres.

CONSIDÉRANT que l'article 1005 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans la bande gazonnée ou paysagée localisée entre une aire de stationnement et la ligne de rue, il doit être prévu la plantation d'au minimum un (1) arbre à tous les 7,0 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 1002 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'à moins qu'il n'en soit stipulé autrement à la grille des usages et des normes, sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon toutes les classes d'usage publiques et institutionnelles lorsqu'elles ont des limites communes avec :

- a) une zone ou un usage résidentiel.

CONSIDÉRANT que le plan déposé respecte les critères du règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT les plans et les élévations fournis avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis et grands bâtiments) présentée par la Commission scolaire des Rives du Saguenay, 860, rue Jacques-Cartier Est Chicoutimi, visant à autoriser la réfection de la cour d'école, l'installation de bâtiments accessoires;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**3.1.3 PIIA - WILLIAM BOUCHER – 1440, RUE VICTOR-GUIMOND, CHICOUTIMI – PI-3727 (ID-14270) (AC-CCU-2020-42)**

VS-AC-2020-140

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (quartier Modèle) présentée par William Boucher, 337, rue Price Est, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement du revêtement extérieur, de la toiture et la peinture des ouvertures au 1440, rue Victor-Guimond;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 11 : Secteur du Quartier modèle (zone A);

CONSIDÉRANT que les dispositions spécifiques de la zone A sont les suivantes :

- ARTICLE 338 Briques  
Seules les briques d'argile beige sont permises;
- ARTICLE 339 Découpage  
Seul l'acier blanc ou gris-pierre est permis;
- ARTICLE 340 Fenestration  
Seules les fenêtres blanches sont permises;
- ARTICLE 341 Bardeaux  
Seuls les bardeaux d'asphalte de couleur bois de cèdre demi-ton ou mélange colonial sont permis.

CONSIDÉRANT que le requérant désire remplacement le revêtement existant par les matériaux suivants :

- Des panneaux de pierre vissés "Be on stone" de couleur "horizon-grio", soit gris pâle sur une partie de la façade du rez-de-chaussée;
- Un revêtement de fibre de bois de couleur gris carbone sur les restes du bâtiment;
- Du bardeau d'asphalte de couleur noir "3d".

CONSIDÉRANT que le requérant désire peindre les ouvertures de couleur noire mat (portes, cadrages des fenêtres);

CONSIDÉRANT que cet immeuble est inclus dans la zone soumise au PIIA Quartier modèle, mais que la résidence existante ne respecte pas les modèles du règlement;

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

CONSIDÉRANT que la résidence a été construite en 1979 et que le garage intégré a été construit en 1999;

CONSIDÉRANT que cette résidence a été construite avant l'intégration de ces normes;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Quartier modèle) présentée par William Boucher, 337 rue Price Est, Chicoutimi, visant à autoriser le remplacement du revêtement extérieur, de la toiture et la peinture des ouvertures au 1440, rue Victor-Guimond;

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **3.1.4 PIIA - RICHARD DUBUC – 211, RUE JACQUES-CARTIER EST, CHICOUTIMI – PI-3729 (ID-14274) (AC-CCU-2020-43)**

#### VS-AC-2020-141

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par Richard Dubuc et Claudine Thibault, 211, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une galerie, d'escalier et l'ajout de portes pour des issues, le remplacement et l'agrandissement de 2 fenêtres et l'obturation d'une fenêtre et remplacement du revêtement de la toiture;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-R-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay, chapitre 9 : Centre-ville de Chicoutimi (secteur d'application public);

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder aux travaux suivants :

- La construction d'une galerie et d'un escalier en bois traité de couleur brune et le plancher et les marches de fibre de verre en façade latérale gauche et arrière;
- L'ajout d'une porte en PVC ou en acier de couleur blanc à la place d'une fenêtre;
- L'ajout d'une porte-jardin en PVC ou en acier de couleur blanc en façade arrière;
- Le remplacement et l'agrandissement de 2 fenêtres à battant en PVC de couleur blanc au sous-sol sur la façade latérale gauche et latérale droite;
- L'obturation d'une fenêtre en façade latérale droite et le remplacement par la même brique que celle existante;
- Le remplacement du bardeau d'asphalte par un bardeau brun 2 tons;
- Des garde-corps respectant le modèle illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

CONSIDÉRANT que les plans et les élévations du projet déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet répond aux objectifs et respecte les critères du règlement;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Centre-ville Chicoutimi) présentée par Richard Dubuc, Claudine Thibault, 211, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, visant à autoriser la construction d'une galerie, d'escalier et l'ajout de portes pour des issues, le remplacement et l'agrandissement de 2 fenêtres et l'obturation d'une fenêtre et remplacement du revêtement de la toiture à la condition suivante :

- Les galeries, les escaliers et les garde-corps devront être peints ou teints de couleur brune.

Toutes modifications, en termes de design, matériaux ou couleurs, doivent être soumises au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme pour approbation avant l'émission du permis.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **4. DEMANDE DE PPCMOI**

##### **4.1 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 249, RUE SAINTE-MARIE SUD, CHICOUTIMI – LES IMMEUBLES ROBERT NAULT INC. – PPC-126 (ID-14125)**

###### **4.1.1 ADOPTION DE LA RÉOLUTION OFFICIELLE**

###### **VS-AC-2020-142**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Les Immeubles Robert Nault inc., 915, avenue du Pont Sud, Alma, visant à autoriser la classe d'usage Services professionnels et sociaux (S3), à régulariser les aménagements existants soit des bandes gazonnées ou paysagées localisées entre une aire de stationnement et certaines rues, régulariser les aménagements de bandes gazonnées ou paysagées localisés entre une allée d'accès et une aire de stationnement et régulariser l'absence de zones tampons entre le bâtiment et les résidences limitrophes, sur un immeuble situé au 249, rue Sainte-Marie Sud, Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que la zone 25900 autorise les usages suivants :

- H01 - Unifamiliale
- H02 - Bifamiliale
- P1A - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT que l'article 623 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que pour une bande gazonnée située entre une aire de stationnement et une ligne de rue, la largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée est d'au moins 1,5 mètre s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exclusion des accès.

CONSIDÉRANT que l'article 626 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un espace localisé le long des lignes latérales et arrière d'un terrain doit être gazonné ou paysagé. La largeur minimale requise pour ce type d'espace est fixée à 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 620 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'à moins qu'il n'en soit stipulé autrement à la grille des usages et des normes, sont tenues à l'aménagement d'une zone tampon toutes les classes d'usage commercial et de service lorsqu'elles ont des limites communes avec :

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

- a) une zone ou un usage résidentiel;
- b) une zone ou un usage public.

CONSIDÉRANT que la demande a fait l'objet d'une modification du plan d'urbanisme VS-RU-2020-13 et qu'il est stipulé que l'unité de planification 156-R est modifiée afin de permettre un changement d'usage dans un bâtiment commercial dérogatoire à proximité d'un secteur de services (caisse, pharmacie, etc.) par des services professionnels reliés à la santé avec des mesures réglementaires particulières permettant l'insertion harmonieuse des activités et d'assurer une qualité de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT que la modification du plan d'urbanisme VS-RU-2020-13 autorise seulement les services professionnels reliés à la santé;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER EN PARTIE la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Les Immeubles Robert Nault inc., 915, avenue du Pont Sud, Alma, visant à autoriser les usages de services professionnels reliés à la santé, soit : (6511) Service médical (cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés); (6512) Service dentaire (incluant chirurgie et hygiène); (6514) Service de laboratoire médical; (6515) Service de laboratoire dentaire; (6517) Clinique médicale (cabinet de médecins généralistes); (6518) Service d'optométrie; (6519) Autres services médicaux et de santé; (6561) Service d'acupuncture; (6562) Salon d'amaigrissement; (6563) Salon d'esthétique; (6564) Service de podiatrie; (6565) Service d'orthopédie; (6569) Autres services de soins paramédicaux; (6571) Service de chiropratique; (6572) Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie; (6573) Service en santé mentale (cabinet); (6579) Autres services de soins thérapeutiques, régulariser les aménagements existants, soit des bandes gazonnées ou paysagées localisées entre une aire de stationnement et certaines rues, régulariser les aménagements de bandes gazonnées ou paysagées localisés entre une allée d'accès et une aire de stationnement et régulariser l'absence de zones tampons entre le bâtiment et les résidences limitrophes, sur un immeuble situé au 249, rue Sainte-Marie Sud, Chicoutimi à la condition suivante :

- La plantation d'une haie le long de la ligne latérale de terrain contiguë au 115 rue Vallières et au 164 rue La Salle telle que montrée sur le plan « Aménagement d'une haie 249, rue Sainte-Marie Sud, Chicoutimi » préparé par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ».

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 12 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

**4.2 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION  
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE POUR LE 2874 À 2878, RUE  
ALFRED, CHICOUTIMI – KARINE BOUCHER – PPC-127 (ID-14159)**

**4.2.1 ADOPTION DE LA RÉSOLUTION OFFICIELLE**

VS-AC-2020-143

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Karine Boucher, 2953, rue de Montpellier, La Baie, visant à régulariser l'usage d'habitation trifamiliale à structure détachée résultant de l'ajout d'un troisième logement sans permis en 2005, sur un immeuble situé au 2874 à 2878, rue Alfred, Chicoutimi.

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au paragraphe 13 de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les usages suivants sont autorisés dans la zone 36350

- (H01) Unifamiliale à structure détachée;
- (H01) Unifamiliale à structure jumelée;
- (H02) Bifamiliale à structure détachée;
- (p1a) Parc, terrain de jeux et espace naturel.

CONSIDÉRANT que la propriété a fait l'objet d'un ajout d'un 3e logement en 2005 sans permis;

CONSIDÉRANT que certains bâtiments accueillent trois et quatre logements dans le voisinage;

CONSIDÉRANT que l'on note la présence de cases de stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation produit par Gaétan Taillon, arpenteur-géomètre, en date du 18 décembre 2014 et portant le numéro 6387 de ses minutes déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que l'espace disponible entre la galerie existante et la ligne de rue sont d'environ 4,3 mètres;

CONSIDÉRANT que la profondeur minimale d'une case de stationnement est de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande en vertu du règlement;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme peut reconnaître des droits d'usage;

CONSIDÉRANT les documents déposés avec la demande;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'une demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Karine Boucher, 2953, rue de Montpellier, La Baie, visant à régulariser l'usage d'habitation trifamiliale à structure détachée résultant de l'ajout d'un troisième logement sans permis en 2005, sur un immeuble situé au 2874 à 2878, rue Alfred, Chicoutimi.

Les marges du bâtiment principales sont réputées conformes.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de 12 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les 18 mois pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les 18 mois de la date d'invalidité de la résolution.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AC-2020-144

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002082	CASERNE DE JOUETS DU SAGUENAY (C.J.S.) INC	Dons - Financement pour le bon fonctionnement de l'organisme en 2020	1500,00\$	1500,00\$	1110101.D07.29700
002083	CENTRE SOCIAL CHRIST-ROI	Projets spéciaux - Remplacement des chaises pour l'organisme en 2020	3000,00\$	3000,00\$	1110001.000.29700
002085	CLUB OPTIMISTE DE LATERRIERE INC	Dons - Financement pour l'organisation de l'événement Joies d'hiver 2020	2000,00\$	2000,00\$	1110101.D12.29700
002106	LES VERTS BOISES DU FJORD	Dons - Entretien des sentiers blancs hiver 2020 : Des districts D8-D9-D10-D11	2785,00\$	190,00\$	1110101.D09.29700
				535,00\$	1110101.D10.29700
				2060,00\$	1110101.D11.29700
002117	PAVILLON BON-AIR (COMITE DES LOISIRS QUARTIER ST-LUC)	Dons - Financement pour achat de terre à jardin pour le jardin communautaire Bon-Air	770,00\$	770,00\$	1110101.D08.29700

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### **6. DIVERS**

#### **6.1 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – DISTRICT 11**

VS-AC-2020-145

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Gilles Lavoie, membre non permanent au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi nomme à titre de membre du CCU de l'arrondissement de Chicoutimi en remplacement de monsieur Gilles Lavoie, la personne suivante :

M. Mario Martel, représentant des citoyens du district 11.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6.2 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI – REPRÉSENTANT D'UNE ASSOCIATION SOCIALE OU COMMUNAUTAIRE AYANT UN BUREAU D'AFFAIRES OU SES ACTIVITÉS DANS L'ARRONDISSEMENT**

VS-AC-2020-146

CONSIDÉRANT le départ de madame Marion Toucas, membre non-permanent au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Chicoutimi ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi nomme à titre de membre du CCU de l'arrondissement de Chicoutimi en remplacement de madame Marion Toucas, la personne suivante :

- M. Maxim Pépin Larocque, représentant d'une association sociale ou communautaire ayant un bureau d'affaires ou ses activités dans l'arrondissement.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **6.3 ORGANISMES AUTORISÉS À TENIR UNE COLLECTE DE FONDS PONCTUELLE SUR LA VOIE PUBLIQUE - ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI**

VS-AC-2020-147

CONSIDÉRANT que les organismes autorisés à tenir une collecte de fonds sur la voie publique sont identifiés par les conseils d'arrondissement;

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

---

CONSIDÉRANT que, selon la résolution VS-AC-2019-78, le conseil d'arrondissement de Chicoutimi peut donner un droit d'effectuer une collecte ponctuelle pour l'année en cours à un maximum de deux organismes différents;

CONSIDÉRANT que les demandes d'autorisation ponctuelle pour effectuer une collecte en 2020 dans l'arrondissement de Chicoutimi ont été évaluées par le conseil d'arrondissement de Chicoutimi;

CONSIDÉRANT qu'en 2020, cinq organismes de Saguenay, dont la Fondation Équilibre Saguenay–Lac-Saint-Jean, la Fondation de ma vie et la Fondation pour l'enfance et la jeunesse du Saguenay–Lac-Saint-Jean, se sont regroupés pour tenir conjointement une journée de collecte de fonds sous le thème de la santé;

CONSIDÉRANT l'implication du Comité de soutien aux événements dans le suivi, en ce qui concerne le respect de la politique de collecte de fonds sur la voie publique et des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation de ce type de collectes de dons;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE l'organisme Maison de soins palliatifs du Saguenay soit autorisé à réaliser une collecte de fonds sur la voie publique en 2020 dans l'arrondissement de Chicoutimi;

QUE les organismes de Saguenay qui collaborent au barrage de la santé soient autorisés à réaliser une collecte de fonds sur la voie publique, en 2020, dans l'arrondissement de Chicoutimi ;

ET QUE, si un organisme autorisé en 2020 n'utilise pas son droit de collecte et que le calendrier le permet, l'organisme Dystrophie musculaire Canada soit autorisé, en remplacement, à réaliser une collecte de fonds sur la voie publique, en 2020, dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

### 7. VARIA

#### 7.1 RUE MONTCALM – AJOUT DE PANNEAU(X) : DEFENSE DE STATIONNER

VS-AC-2020-148

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de Chicoutimi de la STS afin de permettre aux autobus de circuler normalement sur la voie ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le Service des travaux publics, à même son budget, à procéder à la mise en place de plusieurs panneaux de signalisation « Défense du stationner » sur la rue Montcalm, près de la SQDC. Ce montant est payable à même le budget du Service des travaux publics.

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 7.2 SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL – CONSEIL CENTRAL DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN – FONDS D'URGENCE POUR AIDER

## Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020

### LES CITOYENS

VS-AC-2020-149

CONSIDÉRANT que la Société Saint-Vincent de Paul, Conseil central du Saguenay Lac-Saint-Jean, organisme reconnu, a déposé une demande d'aide financière pour leur projet;

CONSIDÉRANT que cet organisme est reconnu pour son aide aux gens appauvris et dans le besoin ;

CONSIDÉRANT que la situation économique est particulière et de plus en plus difficile, durant la pandémie COVID-19 ;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 10 000 \$ est disponible au budget des projets structurants 2020 de l'arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux organismes reconnus, volet financier ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi autorise le versement suivant :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
002105	SOCIÉTÉ SAINT-VINCENT DE PAUL-CONSEIL CENTRAL DU SAGUENAY LAC-SAINT-JEAN	Projets spéciaux - Fonds d'urgence pour aider les citoyens	10000,00\$	10000,00\$	1110001.000.29700

Le président demande le vote sur la proposition, aucun élu n'en fait la demande et ainsi la proposition est adoptée à l'unanimité.

#### 8. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

#### 9. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi aura lieu le 19 mai 2020 à 16 h dans la salle des délibérations du conseil, 201, rue Racine Est, Chicoutimi.

#### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Considérant que la séance se tient à huis clos, la population est invitée à faire parvenir leurs questions par courriel au moins une heure avant la séance.

Une période de questions a été tenue de 16h15 à 16h17.

#### 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président annonce la date et l'heure de la prochaine séance ordinaire et procède à la levée de la présente séance à 16 h 17.

**Conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 21 avril 2020**

---

---

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Chicoutimi du 19 mai 2020.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

MEB/sg